



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 001074

Séance du jeudi 20 mai 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

le rapport n°5.2 a été retiré de l'ordre du jour

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.2.1) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.2), Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 7.1), Martine BULTOT (jusqu'au rapport 5.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.4), Jean-François GIRARD (jusqu'au rapport 1.2.1), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 7.1), Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 7.1), Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 5.1), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY (représenté par Frédéric PROST), Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brailans :** Alain BLESSEMILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.5) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 7.1), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 2.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Martine DELESSARD) **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ (représenté par Pascal COLARD), Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON (à partir du rapport 0.3) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ (représenté par Danièle GIRARDOT) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 7.8) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1).

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Yves-Michel DAHOU, Jean-Jacques DEMONET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Edouard SASSARD, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Daniel ROLET **Roche lez Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Torpes :** Bernard LAURENT **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, YM. DAHOU, JJ. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.5), F. GERDIL-DJAOUAI, JF. GIRARD (à partir du rapport 7.1), JP. GOVIGNAUX, J. PANIER, E. PEQUIGNOT (jusqu'au rapport 1.2.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), C. TISSIER, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 3.1), B. VIONNET, P. CONTOZ, S. MONLLOR, JM. CAYUELA, D. ROLET, S. COURBET (jusqu'au rapport 7.7).

Mandataires : M. OMOURI, F. MONNEUR, MN. SCHOELLER, JM. GIRARD, JC. ROY (à partir du rapport 2.5), M. LOYAT, N. WEINMAN (à partir du rapport 7.1), N. BODIN, F. FELLMANN, M. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.2.1), J. ROSSELOT, F. ALLEMANN (jusqu'au rapport 3.1), C. THIEBAUT, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.1), B. BECOULET, M. CARTERON, M. COTTINY, G. VALLET, JP. MARTIN, T. JAVAUX (jusqu'au rapport 7.7).

Objet : Gestion externalisée des aires et sites d'accueil dédiés aux gens du voyage

Gestion externalisée des aires et sites d'accueil dédiés aux gens du voyage

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010-2014 Aires d'accueil des gens du voyage (fonctionnement)	Montant prévu BP 2010 : 155 000 € (enveloppe globale)

Résumé :

Depuis le 1^{er} avril 2005, outre la création et la réhabilitation des aires et sites d'accueil dédiés aux gens du voyage, le Grand Besançon en assure la gestion en régie directe. Cette tâche s'avère lourde tant financièrement qu'humainement pour notre collectivité. Il est ici proposé d'externaliser cette activité auprès d'un prestataire, tout en demeurant responsable la politique publique d'accueil des gens du voyage. La présente délibération présente les différentes solutions envisagées ainsi que les différents éléments qui seront contenus dans le cahier des charges soumis aux candidats.

I. Contexte

Depuis la délibération du 29 mars 2002 le Grand Besançon est compétent en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de passage destinées aux gens du voyage. Actuellement, la gestion des aires et sites d'accueil du Grand Besançon fonctionne en régie directe, ce qui signifie que la collectivité assure le service au moyen de ses agents, de son budget et de son patrimoine : les risques financiers sont exclusivement supportés par le Grand Besançon qui procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation à l'utilisateur.

La gestion des aires et sites d'accueil est actuellement assurée par le service « Habitat et Politique de la Ville » au moyen de 4,5 ETP (1 gestionnaire, 3,5 ETP agent d'accueil) et avec l'appui du chef de service. L'entretien et la maintenance des aires et des sites relèvent du service « Patrimoine » du Grand Besançon (0,5 ETP) qui gère l'organisation des relations avec les prestataires extérieurs intervenant sur les aires et les sites.

La gestion quotidienne des aires et sites d'accueil des gens du voyage s'avère difficile et chronophage. Les dégradations des équipements, les difficultés sociales rencontrées par les gens du voyage engendrent un travail quotidien conséquent et difficilement maîtrisable, mais aussi un épuisement des moyens humains. Dans ces conditions, la question d'une externalisation des aires et sites d'accueil des gens du voyage est posée. En effet, les entreprises spécialisées dans la gestion des aires d'accueil développent des stratégies globales afin de rendre plus efficiente la gestion et d'amoindrir les problématiques rencontrées sur ce type de sites. Les difficultés les plus fréquemment rencontrées, et sur lesquelles les prestataires mobilisent leurs moyens, concernent principalement la gestion des impayés et la lutte contre les dégradations. De plus, ces entreprises ont comme cœur de métier l'accueil des gens du voyage, à la différence d'un EPCI.

Le recours à un prestataire privé pourrait aider à une remise à plat du fonctionnement, un changement de contexte et de personnel permettant au Grand Besançon d'imposer un mode de gestion plus strict par le biais du cahier des charges confié au prestataire.

II. Quelles solutions en matière d'externalisation ?

A/ Le marché public

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre des pouvoirs adjudicateurs (collectivités publiques : État, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, entreprises publiques locales, etc.) et des personnes publiques ou privées et qui répond aux besoins de ces pouvoirs adjudicateurs en matière de fournitures, services et travaux.

Dans l'hypothèse du recours à un marché public, un prestataire s'engagerait à fournir à la CAGB des services dont elle a besoin moyennant une rémunération forfaitaire globale mais la collectivité resterait financièrement responsable du service. En effet, la passation d'un marché public n'implique pas dans le principe un transfert de risque commercial à l'exploitant.

La rémunération du prestataire est effectuée sur la base d'un prix forfaitaire qui couvre les charges d'exploitation de l'entreprise à partir d'une offre de service donnée et ce, sans aucun lien avec les résultats commerciaux liés à la fréquentation. La collectivité détermine par le biais d'un cahier des charges précis l'ensemble des missions confiées au titulaire.

B/ La délégation de service public (DSP)

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Dans le cadre d'une DSP, le bénéficiaire direct de l'activité est l'utilisateur qui paie tout ou partie du service. Le délégataire tire sa rémunération des redevances perçues auprès des usagers. La délégation de service public implique considérablement le délégataire dans les résultats financiers de l'exploitation : la marge d'incertitude sur la recette attendue des usagers et sur l'évolution des coûts d'exploitation est supportée par l'opérateur.

Si la responsabilité financière du délégataire est clairement engagée, la collectivité exerce cependant ses prérogatives : définition de l'offre, des tarifs, des règlements intérieurs, etc., et reste en principe garante des investissements, du gros entretien et du renouvellement des équipements d'origine qui demeurent sa propriété (quelques variantes en fonction de la procédure retenue). De plus, la CAGB resterait responsable de la bonne exécution du service et, de fait, de son contrôle.

C/ Synthèse

Si la participation du bénéficiaire final n'est qu'accessoire dans un marché public, la rémunération de l'exploitant doit provenir à hauteur de 20 % à 30 % des redevances usagers dans le cadre d'une délégation de service public. Or, dans le cas précis, la participation des usagers reste minime par rapport aux coûts réels de fonctionnement des aires (environ 10 à 15 %).

De plus, la délégation de service public représente un engagement sur le long terme : les aires d'accueil fonctionnent en régie directe depuis près de 30 ans, il semble peu opportun de passer d'une gestion totalement assurée par la collectivité à une gestion dans laquelle celle-ci ne tiendra plus qu'un rôle mineur.

Au vu de ces différents éléments, il est proposé la passation d'un marché public pour la gestion des aires et sites d'accueil dédiés aux gens du voyage.

III. L'objet du marché public

Le marché aurait pour objet la gestion, la maintenance et l'entretien de l'ensemble des aires et sites dédiés à l'accueil des gens du voyage dont le Grand Besançon est propriétaire. Ce dernier pourra accéder librement, et à tout moment à ses biens durant l'exécution du marché.

Les équipements concernés sont les 4 aires d'accueil (la Malcombe, Mamirolle, Pirey et Saône) et l'aire de grand passage de Thise mise à disposition des groupes entre avril et octobre. Cet équipement devra être géré de manière adaptée, en lien étroit avec la CAGB et les communes, notamment par le biais d'un calendrier annuel prévisionnel d'utilisation. Une admission imprévue sur cet équipement devra faire l'objet d'un accord conjoint du prestataire et de la CAGB.

La création de terrains familiaux ou d'habitat adapté ne font pas l'objet du présent marché.

A/ Les moyens humains du prestataire

Le prestataire sera chargé de recruter lui-même le personnel nécessaire à l'exécution de ses missions. Cependant, le prestataire proposera de manière prioritaire aux agents actuels (titulaires et contractuels) affectés à l'accueil des gens du voyage les postes générés par le marché.

L'équipe du prestataire sera obligatoirement composée a minima d'un (ou plusieurs) gestionnaire(s) et d'un (ou plusieurs) agent(s) d'entretien permettant une présence régulière et continue sur l'année.

Le gestionnaire sera chargé d'organiser les conditions d'accueil des usagers, de faire respecter le Règlement intérieur, de procéder aux encaissements, d'être l'interlocuteur de la Communauté d'Agglomération et d'encadrer l'agent d'entretien.

L'agent d'entretien devra assurer l'entretien des aires et les réparations courantes, disposer d'une habilitation en électricité, de connaissances en plomberie et métallerie et de compétences techniques liées à l'entretien des espaces verts. Il sera également chargé, en lien avec le gestionnaire, d'organiser les interventions des entreprises extérieures (électricité, plomberie, métallerie, etc.) lorsqu'il ne sera pas en capacité de procéder lui-même aux réparations.

Conformément à la loi Besson du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et au décret du 29 juin 2001, le prestataire devra assurer la présence d'un gestionnaire 6 jours sur 7. Outre une présence physique sur l'aire de la Malcombe, le gestionnaire sera amené à se déplacer sur les aires périphériques de manière très régulière (passage quotidien et au gré des besoins), notamment lorsque celles-ci sont occupées. Le prestataire définira, en concertation avec la Communauté d'Agglomération, les plages horaires de sa présence qui seront d'amplitude suffisante pour répondre aux besoins des usagers. Le titulaire s'engage à fournir aux usagers un service d'astreinte téléphonique, les dimanches et jours fériés ainsi que les nuits pendant la période hivernale.

B/ Les moyens techniques du prestataire

Le titulaire du marché mettra à disposition de ses équipes les moyens techniques nécessaires et notamment l'outillage nécessaire au nettoyage, à l'entretien des aires et aux diverses réparations. Le prestataire proposera par ailleurs à la Communauté d'Agglomération les solutions et les actions concrètes qu'il compte mettre en place pour lutter contre les dégradations habituellement rencontrées sur ce type d'équipements.

Le titulaire devra avoir conscience de l'absolue nécessité d'assurer le bon état de fonctionnement des équipements, indispensable à un accueil satisfaisant des usagers. Pour ce faire, il devra travailler en lien avec la Communauté d'Agglomération, selon le tableau de répartition suivant :

Postes d'exploitation	Prise en charge	
	CAGB	Prestataire
Réalisation des ouvrages nécessaires à l'exécution du service	oui	non
Travaux d'entretien	non	oui
Travaux de renforcement et d'extension	oui	non
Travaux de renouvellement et de modernisation	Partage entre la collectivité et le prestataire	

Le titulaire du marché devra rendre compte à la CAGB de son activité de gestion dans le cadre de bilans mensuels mais aussi d'un rapport d'activité complet pour une année N, remis au plus tard en février de l'année N+1.

Le présent marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 2 fois.

C/ Les engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon veillera, en lien étroit avec le prestataire, à la mise en œuvre d'un accompagnement social, éducatif et culturel des familles sur l'ensemble des aires d'accueil par le biais d'intervention de partenaires spécialisés.

En lien avec le prestataire, la CAGB mettra en œuvre les moyens juridiques nécessaires afin de veiller au respect du Règlement intérieur. Par ailleurs, la CAGB s'engage à demeurer un interlocuteur privilégié pour les communes - sur l'ensemble des questions et problématiques relatives aux gens du voyage- notamment pour celles ayant à souffrir de stationnements illicites.

III. Le reclassement des agents

Passer d'une gestion en régie directe à une gestion externalisée implique de prendre en compte le rôle et le devenir de chacun des agents. En cas de refus des agents de travailler pour le prestataire ou d'inadéquation entre les postes proposés par le prestataire aux agents titulaires du Grand Besançon et les compétences de ceux-ci, le Grand Besançon s'engage à reclasser ses agents.

Actuellement, 4,5 ETP sont affectés à la gestion des aires :

- 3,5 ETP agents d'accueil présents sur les sites (2,5 agents titulaires + 1 agent temporaire),
- 1 ETP gestionnaire en poste à la City (agent temporaire).

Un travail préparatoire est actuellement mené avec le service mutualisé des ressources humaines qui a rencontré les agents titulaires concernés, afin de les inscrire dans une démarche de recherche de postes adéquats au sein du Grand Besançon, de la Ville de Besançon ou du CCAS.

En tout état de cause, le Comité Technique Paritaire (CTP) devra être consulté sur les conséquences de la passation du marché sur les personnels en poste.

A la majorité, 1 Contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'externalisation de la gestion des aires et sites d'accueil dédiés aux gens du voyage,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer un marché de prestations de service pour la gestion des aires et sites d'accueil des gens du voyage, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 125

Contre : 1

Abstention : 0

PREFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité



REC 20 MAI 2010